

# Affiches PARISIENNES

ET DÉPARTEMENTALES

Trihebdomadaire agréé pour publier les annonces légales dans les départements 75, 92, 93, 94

1,40 €

## Le Publicateur Légal - La Vie Judiciaire

Mercredi 26 / Jeudi 27 / Vendredi 28 mai 2010 N°61

### NOUVELLES JUDICIAIRES

#### Création de Bignon de Keyser : une plateforme juridique

Patrick Bignon et Steven de Keyser ont récemment créé une plate-forme de conseil européenne dédiée aux professions juridiques et notamment aux cabinets d'avocats, études notariales et directions juridiques de Paris et Bruxelles. **p. 4**

### GAZETTE JURIDIQUE

#### Vient de paraître : *Paroles d'avocats*

Ces paroles d'avocats sont de surprenants modèles d'éloquence judiciaire. Chacun de ces discours a été prononcé dans les 100 dernières années par l'un des jeunes avocats élu par ses aînés, secrétaire de la prestigieuse Conférence du Stage, dont Daniel Soulez Larivière raconte l'origine. **p. 6**

### ACTUALITÉ DU DROIT

#### Conditions de la révocation partielle du mandat de l'agent immobilier

Des époux donnent à un agent immobilier, mandat exclusif de vendre leur immeuble. Ils lui adressent ensuite une lettre recommandée l'informant de leur décision de mettre fin à la seule clause d'exclusivité. Leur bien étant vendu par l'entremise d'un autre agent immobilier, le premier, invoquant la violation de ladite clause, les assigne en paiement de l'indemnité... **p. 9**

Comment nous faire parvenir votre annonce

AFFICHES PARISIENNES  
15, rue du Louvre 75001 Paris Cedex 01  
☎ 01 42 60 36 78 - Fax : 01 42 61 27 84  
www.affiches-parisiennes.com  
Directeur : Philippe Caudrelier-Bénac

LE PUBLICATEUR LÉGAL  
1, rue Eugène et Armand Peugeot  
92856 Rueil-Malmaison Cedex  
☎ 01 76 73 30 00 - Fax : 01 47 14 60 02  
www.formalitesonline.com  
Directeur : Patrick Sotie

LA VIE JUDICIAIRE  
1, rue Eugène et Armand Peugeot  
92856 Rueil-Malmaison Cedex  
☎ 01 76 73 30 00 - Fax : 01 47 14 60 02  
www.formalitesonline.com  
Directeur : Xavier Gandillot

## annonces JUDICIAIRES & LÉGALES

Tarifs en page 2

|  |             |
|--|-------------|
| Adjudications .....                              | 32          |
| Barreaux de Paris • Nanterre • Bobigny • Créteil |             |
| Sociétés .....                                   | 33-62-71-74 |
| Avis relatif aux personnes .....                 | 71          |
| Actes de vente .....                             | 61-71-74-77 |
| Créances salariales .....                        | /           |
| Avis au public .....                             | /           |
| Informations des Tribunaux .....                 | 77          |
| Annonces et avis divers .....                    | 88          |
| Bilans .....                                     | 82          |

Tableaux récapitulatifs des ventes et résultats des ventes immobilières par adjudication 3 fois par semaine



## Nouvelles judiciaires

**EN BREF** ■ Création de Bignon de Keyser : une plateforme unique dédiée aux acteurs juridiques ... La loi Gayssot non soumise au Conseil constitutionnel ... Un projet de loi sur les syndicats après la mise en cause d'Urbania ... L'Union européenne des magistrats à Bordeaux : l'indépendance en question.

### Création de Bignon de Keyser : une plateforme unique dédiée aux acteurs juridiques

Patrick Bignon et Steven de Keyser ont récemment créé une plate-forme de conseil européenne dédiée aux professions juridiques et notamment aux cabinets d'avocats, études notariales et directions juridiques de Paris et Bruxelles. Patrick Bignon, associé fondateur de Law management consulting, à Paris, ancien *global managing partner* du réseau Andersen Legal et ancien membre du *board* d'Andersen Worldwide, et Steven De Keyser, ancien membre du *board* mondial de DLA Piper et *managing partner* de DLA Piper en Europe continentale, ont annoncé le rapprochement de leurs structures afin de créer le premier cabinet paneuropéen dédié aux professions juridiques. Le cabinet Bignon de Keyser sera établi à Paris et à Bruxelles et disposera d'une équipe de consultants entièrement dédiés à l'accompagnement et à l'aide au développement des cabinets d'avocats et autres acteurs juridiques. À travers leur rapprochement, ils entendent consacrer leur énergie

à des projets stratégiques à forte valeur ajoutée, des missions d'organisation et des opérations de fusion-acquisition concernant les acteurs du marché juridique international. Convaincus que l'évolution des structures dans le marché juridique passera par des approches innovantes dans la démarche client et la gestion des ressources humaines, ils souhaitent ainsi devenir des acteurs majeurs du conseil en Europe continentale. Pour plus d'informations, consulter : [www.bignondekeyser.com](http://www.bignondekeyser.com).

### La loi Gayssot non soumise au Conseil constitutionnel

La loi Gayssot, instaurant le "délit de contestation de crimes contre l'humanité" ne sera pas soumise au Conseil constitutionnel, a décidé la Cour de cassation, saisie d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) par un journal d'extrême droite. La Cour de cassation a décidé de ne pas transmettre cette QPC au Conseil constitutionnel, considérant qu'elle ne présentait pas "un caractère sérieux". "L'incrimination critiquée se réfère à des

textes régulièrement introduits en droit interne, définissant de façon claire et précise l'infraction de contestation de l'existence d'un ou de plusieurs crimes contre l'humanité", selon la Cour de cassation. Dès lors, ajoute-t-elle, la répression de cette infraction "ne porte pas atteinte aux principes constitutionnels de liberté d'expression et d'opinion". La Cour n'a donc pas jugé utile de transmettre cette QPC au Conseil constitutionnel. La procédure de la QPC permet, depuis le 1<sup>er</sup> mars, à tout justiciable de contester devant les tribunaux une disposition législative déjà appliquée, au motif qu'elle porte atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution. Les juridictions transmettent ensuite les dossiers à la Cour de cassation ou au Conseil d'État, chargés de les soumettre à leur tour, le cas échéant, au Conseil constitutionnel. L'affaire concerne des propos de Jean-Marie Le Pen publiés en janvier 2005 par le journal d'extrême droite *Rivarol*, minimisant les crimes des nazis sous l'Occupation. M. Le Pen avait déclaré : "En France du moins, l'Occupation allemande n'a pas été